

Risques Naturels et Technologiques

Que faire en cas d'accident industriel ? Comment se protéger d'une inondation ? Quels sont les risques majeurs recensés sur le territoire de ma commune ? Autant de questions auxquelles le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs entend apporter des réponses aux habitants de la commune.

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet. La commune de Petit-Quevilly a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde en 2007.

L'alerte

En cas d'incident grave en cours ou imminent, la population serait alertée par le signal d'alerte national. Ce signal consiste en 3 émissions successives d'un son modulé d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune séparées par des intervalles de 5 secondes.



Des essais de sirènes d'alerte sont effectués tous les 1er mercredis de chaque mois à 12 h. En complément, la commune de Petit-Quevilly est également dotée d'un système d'alerte téléphonique automatique utilisé en cas de risques majeurs technologiques ou naturels.

Que faire en cas d'alerte ?

1. Abritez-vous
2. Ecoutez la radion (France bleu 100.1 MHz)
3. Respectez les consignes formulées par les autorités

Fin de l'alerte

Lorsque tout risque est écarté pour les populations le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'un **son à fréquence fixe de 30 secondes**.

Les risques majeurs à Petit-Quevilly

Le risque industriel

Le risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.

La commune de PETIT-QUEVILLY est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance	Risques majeurs et distance	De quoi s'agit-il ?
Borealis (Établissements Grand-Quevilly)	Établissements classés SEVESO seuils haut) Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8 000 mètres	Toxique 2945 m	
Rubis Terminal Amont (Petit-Quevilly)	Établissements classés SEVESO seuils haut) Stockage de liquides inflammables	Thermique 940 mètres	Surpression 364 m (bris de vitre) Thermique 664 m	PPRT de la ZIP de Petit-Quevilly
Lubrizol (Établissements Rouen)	Établissements classés SEVESO seuils haut) Fabrication d'additifs pour lubrifiants	Toxique 1340 mètres (effets à 100 m de hauteur)	Toxique 195 m (effet au sol) Surpression 216 m (bris de vitre) Thermique 101 m	PPRT de Rouen Lubrizol
COFELY (Établissement Petit-Quevilly)	généralisant des risques) Chaudière urbaine	-	Surpression 92 m (bris de vitre)	- Thermique 56 m
Axium	Fabrication de peinture	-	Surpression 84 m (bris de vitre) Thermique 34 m	-

Les principales consignes de sécurité du risque industriel

- Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermez portes, fenêtres, volets, arrêtez la ventilation et obstruez les aérations.
- Ecoutez la radio 100.1 MHZ (France Bleu)
- NE FUMEZ PAS
- NE TELEPHONEZ PAS
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE

LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE



**ABRITÉZ-VOUS
DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS PROCHE**



**FERMEZ PORTES,
FENÊTRES VOILETS
ARRÊTEZ LA VENTILATION ET
OBSTRUEZ LES AÉRATIONS**



**ÉCOUTEZ
LA RADIO
100.1 MHZ
(FRANCE BLEU)**

À NE PAS FAIRE



NE FUMEZ PAS



**NE TÉLÉPHONEZ PAS
SAUF URGENCE
MÉDICALE**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE**

Le risque transport de matières dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent de la possibilité de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, etc...). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, comburantes.

La commune est concernée par les risques suivants :

- Par voie routière : les principaux axes routiers concernés sont la voie Sud III, l'avenue de la Libération, le boulevard du 11 novembre, l'avenue des canadiens, l'avenue Jean-Jaurès et le boulevard Girardin.
- Par voie fluviale : la Seine. Bien que la Seine ne traverse pas la ville de Petit-Quevilly, la proximité du fleuve nécessite de prendre en compte ce risque.
- Par canalisations souterraines : Une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société Rubis Terminal est située en limite de la commune.
- Par voie ferrée : l'axe ferroviaire concerné est la voie de desserte des entreprises classées SEVESO.

Les principales consignes de sécurité du risque transport de matières dangereuses :

- Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermez portes, fenêtres, volets, arrêtez la ventilation et obstruez les aérations.
- Ecoutez la radio 100.1 MHz (France Bleu)
- NE FUMEZ PAS
- NE TELEPHONEZ PAS
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE

LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE



**ABRITEZ-VOUS
DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS PROCHE**



**FERMEZ PORTES,
FENÊTRES VOILETS
ARRÊTEZ LA VENTILATION ET
OBSTRUEZ LES AÉRATIONS**



**ÉCOUTEZ
LA RADIO
100.1 MHz
(FRANCE BLEU)**

À NE PAS FAIRE



NE FUMEZ PAS



**NE TÉLÉPHONEZ PAS
SAUF URGENCE
MÉDICALE**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE**

Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes et durables ou exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses.

Située dans la vallée de la Seine, la ville de PETIT-QUEVILLY est concernée par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve dont les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.

L'ampleur du phénomène est fonction :

- de l'intensité et la durée des crues dans son sous bassin amont,
- des hauteurs d'eau observées à la marée du Havre.

L'inondation peut être aggravée par des conditions météorologiques défavorables : basses pressions et forts vents d'Ouest en Manche.

Les zones soumises à ce risque à PETIT-QUEVILLY sont d'étendue limitée. Les inondations sont essentiellement liées à des refoulements d'eau de Seine par le réseau pluvial et ponctuellement au débordement du fleuve.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation

- > Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche ;
- > Coupez le gaz et l'électricité ;
- > Montez à pied dans les étages ;
- > Ecoutez la radio 100.1 MHZ (France Bleu) ;
- > NE TELEPHONEZ PAS
- > N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE
- > NE PRENEZ PAS VOTRE VEHICULE

LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE

-  **ABRITÉS-VOUS DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE**
-  **COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ**
-  **MONTEZ À PIED DANS LES ÉTAGES**
-  **ÉCOUTEZ LA RADIO 100.1 MHZ (FRANCE BLEU)**

À NE PAS FAIRE

-  **NE TÉLÉPHONEZ PAS SAUF URGENCE MÉDICALE**
-  **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**
-  **NE PRENEZ PAS VOTRE VÉHICULE**

Le risque mouvement de terrain

Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine peut-être soit humain et soit naturelle : marnières, carrières de pierre à bâtir, carrières de sable, argile, silex et grès ou vides karstiques. Les cavités d'origine humaine ont des caractéristiques variables en fonction des matériaux extraits du sol.

La commune, du fait de sa localisation géographique en plaine alluviale, peut être confrontée à des effondrements ou phénomènes d'origine karstique. Il est d'ailleurs probable que des extractions de matériaux alluvionnaires aient été réalisées dans des carrières de surface.

Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 15 déclarations d'ouvertures de carrières sont enregistrées. Elles concernent probablement des extractions en surface mais n'ont pas été analysées, ni localisées.

En février 2004, deux effondrements ont été observés et expertisés par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE). Localisés rue Paul Langevin au niveau d'habitations, ils sont dus à des désordres d'origine karstique. L'expertise réalisée n'a pas conclu à la nécessité de la mise en place d'un périmètre de protection en matière d'urbanisme.

En mai 2007, une cavité sous chaussée a été découverte dans le quartier Saint-Julien.

Le BRGM a recensé un indice de cavité souterraine localisé en limite de parking du centre commercial des Bruyères et de la rue d'Alembert.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines

- › Evacuez l'habitation, éloignez-vous des bâtiments et de la zone instable ;
- › Alertez les autorités

LES BONS RÉFLEXES

À FAIRE >

ÉVACUEZ L'HABITATION, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS ET DE LA ZONE INSTABLE

ALERTEZ LES AUTORITÉS

MAIRIE OU SECOURS

Le risque naturel

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région. Lorsqu'ils se produisent ils peuvent entraîner des conséquences graves pour la population, sur l'intégrité des biens et sur l'activité économique de la région touchée.

La ville peut être concernée par les phénomènes naturels suivants :

- > vents violents ;
- > pluie et inondation ;
- > orages ;
- > grands froids ;
- > neige et verglas ;
- > canicule.

Les mesures de prévention et de protection

Une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo-France deux fois par jour, à 6h et 16h, et signale les phénomènes météorologiques dangereux susceptibles d'intervenir dans les 24 h. Le niveau de vigilance est présenté sous la forme d'une échelle de 4 couleurs. En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa période de fin ainsi que les conséquences possibles du phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Les niveaux de vigilance :

Vert

Pas de vigilance particulière

Jaune

Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Orange

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous informé de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Prévoir sa mallette de confinement chez soi

En cas d'urgence, il est important d'avoir à portée une mallette avec des objets de première nécessité. Par exemple :

- › une radio (à manivelle, piles ou batterie) ;
- › une lampe de poche ;
- › un couteau de poche multi-fonctions ;
- › de l'eau en bouteille ;
- › des barres énergétiques et fruits secs ;
- › une trousse de secours ;
- › des couvertures de survies ;
- › des serpillères et ruban adhésif pour calfeutrer portes et fenêtres.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités à la radio (France bleu Normandie sur 100.1 FM), et en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels de la Ville : @Petit Quevilly et @PetitQuevilly.



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00